



Union Européenne  
FEADER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte**

**APPEL A PROJETS PDR – AAP 2020- 2.3.1**

**Type d'opération 2.3.1 : Formation de conseillers**

**Programme de Développement Rural de Mayotte 2014 –2020**

**Référence réglementaire :**

- Article 15 du Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader).
- Règlement « Omnibus » (UE) n° 2017/2393 du Parlement Européen et du Conseil

**Type d'opération concerné :**

- Mesure 2, sous-mesure 2.3 (art. 15.1 c))
- 2.3.1 Formation de conseillers

**Porteurs de projet :**

Les bénéficiaires de l'aide sont les entités qui réalisent la formation des conseillers.

Les destinataires de l'action sont les personnes qui dispensent des conseils personnalisés aux agriculteurs sur tous les sujets techniques.

## SOMMAIRE

---

1	Présentation de l'intervention.....	3
2	Informations concernant le dispositif d'aide .....	3
3	Modalités de réponse à l'appel à projets.....	4
4	Modalités de sélection des projets.....	6

## 1 Présentation de l'intervention

### 1.1 Référence de l'appel à projets

Titre	<b>Formation de conseillers</b>
Numéro de référence	PDR – AAP 2020 – 2.3.1
Date de lancement de l'appel à projet	A la date de publication sur les sites institutionnels
Date de clôture	Sur décision de la DAAF

### 1.2 Contexte et objectifs de l'intervention

La mesure 2 porte sur le service de conseils, d'aide à la gestion et de remplacement sur l'exploitation. Pour dispenser ces conseils aux agriculteurs, les conseillers doivent avoir validé leurs acquis. Les former va permettre de développer leurs connaissances et d'augmenter le nombre de conseillers sur le territoire.

L'objectif à travers ce dispositif d'aide est d'améliorer le niveau de compétences des agents chargés de délivrer les services de conseil aux agriculteurs.

## 2 Informations concernant le dispositif d'aide

### 2.1 Bénéficiaires de la subvention

<b>Bénéficiaires</b>	Entités qui dispensent les formations de conseillers
<b>Destinataires</b>	Personnel apportant des conseils personnalisés aux agriculteurs sur tout sujet technique ou économique

### 2.2 Période de réalisation des projets

Les actions des projets proposés devront se terminer au plus tard le 31 décembre 2023.

### 2.3 Type d'actions émergeant au dispositif d'aide

Cette aide vise à soutenir la formation de conseillers qui dispensent des conseils personnalisés aux agriculteurs notamment mais pas exclusivement à travers les types d'opération 2.1.1 *Accompagnement technico-économique des exploitations agricoles*, 2.1.2 *Réalisation et suivi des plans de développement des exploitations*, 2.1.3 *Diagnostic agro-environnemental et 10 Mesures agri-environnementales*.

Les formations portent sur tous les sujets de diffusion de l'information, technique de vulgarisation, de techniques agricoles ou environnementales ou économiques permettant d'améliorer la qualité et l'impact des conseils fournis.

### 2.4 Territoire éligible

Le territoire éligible correspond à l'ensemble du territoire de Mayotte. En cas de nécessité et dûment justifiée, les actions de formation peuvent se dérouler hors de Mayotte.

### 2.5 Type et intensité d'aide

La subvention est versée sous la forme de remboursement des coûts éligibles réellement engagés et payés.

Dépense publique totale :

- Le taux d'aide publique est de 100% ;

- L'Europe, via le FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) prend en charge 75% de la dépense publique totale ;
- Le reste de la dépense publique totale est financé par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation via l'ODEADOM.

NB : le cas échéant, les financeurs publics nationaux se réservent le droit d'augmenter leur contribution en mobilisant des crédits en « top-up ».

Le montant maximal de l'aide est de 200 000 € par période de trois ans de formation du personnel de l'organisme de conseil.

### **3 Modalités de réponse à l'appel à projets**

#### **3.1 Contenu de la candidature et condition de recevabilité**

Les candidats devront retourner :

1. Le formulaire à remplir est la demande unique de subvention pour le type d'opération 2.3.1 Formation de conseillers concernant l'agriculture, la sylviculture et l'activité des PME en zone rurale du Programme de Développement Rural de Mayotte 2014-2020, disponible sur le site internet de la DAAF
2. L'annexe du formulaire de demande d'aide présentant les dépenses prévisionnelles, complétée (s) et signée (s)
3. Un descriptif technique de la ou des prestations proposées.

Ce descriptif technique comporte notamment

- Thématiques de formation choisies ;
- Territoire couvert ;
- Durée ;
- Contexte, enjeux et objectifs généraux ;
- Présentation générale de la structure : statut, missions générales, moyens humains et qualifications (fournir un organigramme de la structure), expérience en lien avec le projet, moyens matériels dont dispose l'organisme et/ou investissements prévus pour la mise en place du service et tout autre élément jugé pertinent et surtout justifier d'un personnel suffisant par rapport à l'importance et aux objectifs de l'activité proposée ;
- Présentation des agents impliqués : nom, diplôme, expérience en lien avec la prestation fournie ;
- Public cible : nature du public visé et objectifs quantifiés (nombre de jours de formation par thématique et par an, de destinataires, etc.) ;
- Description des prestations offertes et des modalités de mise en œuvre (méthodes pédagogiques et techniques mobilisées, documents produits) ;
- Résultats attendus ;
- Calendrier ;
- Budget prévisionnel ;
- Justification des coûts : dépenses prévisionnelles liées à la fourniture des prestations ;
- Facturation des formations ;
- Proposition d'indicateurs d'évaluation permettant d'évaluer les résultats du projet : indicateurs techniques, sociaux, économiques, environnementaux.

4. Si un partenariat est envisagé : les conventions ou projets de conventions de partenariats ou sous-traitance conclues par le candidat en lien avec la réalisation du service, ou les lettres d'intérêt des partenaires pressentis pour le projet

Les documents numérotés 1 à 3 doivent obligatoirement être fournis pour que la candidature soit recevable.

Une fois retenu par le comité de sélection, le porteur de projet fournira des pièces complémentaires ., Ces dernières figurent à l'annexe 2.

A titre d'exemple, une liste indicative et non limitative des domaines identifiés localement pouvant faire l'objet de formation pour les conseillers est présentée en annexe 3.

### **3.2 Conditions d'éligibilité d'une candidature**

Le bénéficiaire doit justifier :

- D'un personnel suffisant par rapport à l'importance et aux objectifs des formations ;
- Un niveau de qualification des personnes en charge des formations : min. BAC+2 ou une expérience significative validée par une Validation des Acquis de l'Expérience de niveau équivalent. Les diplômes doivent concerner un domaine pertinent par rapport aux actions réalisées ;
- Une mise à jour de leurs compétences sur la thématique en rapport avec la formation délivrée dans les 5 ans qui précèdent la candidature ;
- Le porteur de projet dispose ou disposera d'un personnel suffisant par rapport à l'importance et aux objectifs des activités.

### **3.3 Forme de la réponse**

● Les réponses doivent parvenir sous format papier pour la demande d'aide et son annexe, ces deux documents étant les originaux signés par le représentant légal du candidat, tous les autres documents sont fournis sous format numérique.

● Les dossiers papier signés doivent être déposés à :

<p><b>Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt</b> <b>Service Europe et Programmation</b> <b>rue Mariazé – BP 103</b> <b>97600 Mamoudzou</b></p>
--

Les enveloppes porteront la mention « **APPEL A PROJETS : PDR – AAP – 2020 – 2.3.1** »

● Le dépôt de fichiers informatiques se fait au même endroit par clé USB ou par courrier électronique à l'adresse : [service.europe.daaf976@agriculture.gouv.fr](mailto:service.europe.daaf976@agriculture.gouv.fr)

Le formulaire de candidature sera enregistré dans un format informatique d'usage courant. Les envois mentionneront le numéro de référence du présent appel à projets : **PDR - AAP – 2020 – 2.3.1.**

### **3.4 Calendrier**

L'appel à projets est ouvert dès publication sur les sites de la préfecture et de la DAAF.

Chaque porteur de projet peut déposer à tout moment une proposition.

La DAAF se réserve le droit de le clôturer cet appel à projet à tout moment.

#### **4 Procédure de sélection des projets**

La DAAF organisera périodiquement des relevés des dossiers déposés et réunira un comité technique *ad hoc* qui sélectionnera le ou les projets les plus pertinents par rapport aux objectifs de l'appel à projets. Cette sélection se fera sur la base de critères de sélection portant sur le projet (précisés en annexe 1) et de l'analyse des pièces demandées à la section 3.1.

Tout projet recevant une note inférieure à 15 ne pourra être sélectionné. En fonction du nombre de projets soumis, le comité de sélection se réserve le droit de ne sélectionner que les meilleurs projets permettant d'atteindre les objectifs de programmation en termes d'indicateurs et d'enveloppe financière.

De même, le comité de sélection pourra ne retenir qu'une partie des actions proposées dans l'offre du porteur de projet ou les limiter dans le temps.

#### **5 Mise en œuvre des projets**

Une fois validée par le comité de sélection, le bénéficiaire fournira l'ensemble des pièces complémentaires listées en annexe 2.

Le bénéficiaire sera notifié et pourra signer un contrat d'objectifs avec la DAAF, reprenant tout ou partie de l'annexe de présentation technique (document 3). Ce COP peut être annuel ou le cas échéant pluriannuel.

Ce contrat d'objectifs complète la Convention de Financement signée à l'issue du Comité Régional de Programmation des fonds européens. Il est son annexe technique.

## Annexe 1. Critères de sélection

Critère de sélection	Coefficient	Décrit par	0 POINT	1 POINT	2 POINTS
Méthodes adaptées au message délivré et au public visé, notamment en privilégiant la pratique sur la théorie	3	Démonstration et mise en situation	non		oui
Expérience avérée et positive de l'organisme prestataire sur la thématique de l'action choisie	3	Années d'expérience	non	entre 1 et 5	plus de 5
Compétence de l'agent responsable de la prestation dans le domaine concerné	3	Domaine formation agent = domaine projet	non		oui
Taille du public cible	2	Nombre de personnes visées	moins de 10	entre 10 et 50	plus de 50
Intégration d'un objectif d'inclusion sociale, favorisant notamment les femmes et les jeunes	1	Femmes/ Jeunes/ Personnes en réinsertion visés	non	oui	objet même du projet
Effet positif sur l'environnement ou selon le cas, dispositions prises pour limiter son incidence probable (milieux naturels, continuités écologiques, paysages, ressources naturelles)	1	concerne les pratiques agroécologiques	non	oui	objet même du projet
Conseils portant sur le développement de nouveaux processus de production tels que l'agro-écologie, la sélection d'espèces résistantes à la sécheresse, l'épidémiologie-surveillance	1	oui/non	non	oui, au moins partiellement	exclusivement

**Annexe 2 – Pièces complémentaires à fournir en cas de sélection du projet par le comité *ad hoc***

Éléments financiers
Barèmes utilisés pour les frais professionnels
<b><u>En cas d'obtention de subventions d'autres financeurs sans utilisation du présent formulaire :</u></b> - Justificatifs de cofinancement
Relevé d'identité bancaire
Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations, contrat de travail ou tout autre document probant – <u>détaillées dans la notice</u> )
<b><u>Pour un demandeur hors Mayotte :</u></b> - Document justifiant la situation TVA du demandeur
<b><u>Pour les personnes publiques, assimilées ou associations :</u></b> - Délibération ou PV validant l'opération et son plan de financement - Formulaire de confirmation des règles de la commande publique complété et signé
<b><u>Pour les demandeurs de droit privé :</u></b> - Garantie prouvant la capacité à préfinancer les opérations (ou délibération faisant foi dans le cas d'organisme reconnu de droit public)
<b><u>Pour un demandeur de droit privé sans CAC :</u></b> - Bilan comptable, compte de résultats ou liasse fiscale des 2 dernières années
Attestation de régularité fiscale et sociale (URSAFF/MSA/ENIM)
Comptes de résultats des 2 derniers exercices comptables
Projet technique
Copie du diplôme ou attestation d'équivalence
<b><u>En cas de partenariat :</u></b> - Convention de partenariat
Contrat d'objectif pluriannuel conclu avec la DAAF
Identité
<b><u>Extrait Kbis, SIRET, inscription au registre ou répertoire concerné :</u></b> Preuve de l'existence légale du demandeur d'aide
<b><u>Pour les associations :</u></b> - Récépissé déclaration préfecture ou publication JO - Statuts approuvés ou déposés
<b><u>Pour les personnes morales :</u></b> Mandat, pouvoir ou délégation
Copie d'une pièce d'identité



### Annexe 3 : Liste indicative et non limitative de domaines identifiés localement

#### 1 - Domaine transversal :

- La posture du conseiller agricole
- Les exigences attendues d'un conseiller agricole s'inscrivant dans un projet européen

#### 2 - Domaine « filière bovine » :

- Santé (règlementation, alimentation, croissance, reproduction, confort, maladies, etc.)
- Organisation du travail
- Gestion de l'eau
- Gestion du fourrage adapté au contexte mahorais
- Conduite d'élevage
- Gestion des effluents

#### 3 - Domaine « filière végétale » :

- Traçabilité des très petites entreprises agricoles
- Traçabilité dans les coopératives
- Comptabilité matière
- Gestion de l'eau
- Agriculture biologique et MAEC...
- Agroforesterie

#### 4 - Domaine juridique et économique

- statut juridiques des exploitations
- économie de l'exploitation agricole
- dispositifs du PDR et autres dispositifs d'aides spécifiques

—